

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2021



L'an deux mil vingt et un, le lundi 29 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 23 mars 2021 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Compte-tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19, la réunion a été déplacée exceptionnellement à la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints –

Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX (Arrivé à 18 h 16), HAFID Drépha-Malika, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Martine QUEVA, Robert VISEUX –

Absents excusés qui ont donné procuration :

Joëlle FONTAINE (a quitté la séance à 18 h 49) procuration à Karine BOUZAT
Karine BARDOT à Sandrine COUPIN
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ
Abdeslam AZDOUD à Fabrice BAVIERE

Absent : Cédric CORDOWINUS -

Assistait à la réunion :

Martine SKALECKI Martine, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Karine BOUZAT -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :	
↳ Réunion du 18 février 2021 -	4
2 - Informations au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :	
↳ Décisions n° DM 2021-007 – DM2021-008 – DM2021-009 – DM2021-010 – DM2021-011 – DM2021-012 – DM2021-013 – DM2021-014 – DM2021-015 – DM2021-016 -	4 à 8
3 - Personnel territorial -	
↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	8 & 9
4 - Personnel territorial -	
↳ Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un agent sur un poste d'Adjoint Technique à temps non complet -	9 & 10
5 - Service « Jeunesse » -	
↳ Demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais au titre du Fonds « Publics et Territoires » -	11
6 - Urbanisme -	
↳ Projet de cession d'une partie de parcelle cadastrée AO n° 183 p (170 m ²) A Monsieur CORNE Nicolas et Madame MOUROT Sabrina Domiciliés 15 route Nationale à AUCHY-les-MINES -	12
7 - Urbanisme -	
↳ Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'espace vert (Cadastré section AC n° 285) – Résidence Raymond DEVOS (Lotissement les Avelines) -	13
8 - Urbanisme -	
↳ Projet de cession de parcelles issues de la division parcellaire de l'espace vert (Cadastré section AC n° 285) – Résidence Raymond DEVOS (Lotissement les Avelines) – - Monsieur CHOJNICKI Laurent - Monsieur et Madame VERSCHELDE-BEAUCAMPS – - Monsieur et Madame DEBUY Jimmy - Monsieur COURCELLE et Madame VANDAMME Julie -	14 & 15
9 - Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2021 -	15 & 22
10 - Compte de Gestion « Commune » - Exercice 2020 -	22

Ordre du Jour /

Pages

11 - Compte de Gestion « Service Public Eau Potable » - Exercice 2020 -	23
12 - Compte de Gestion « Service Extérieur des Pompes Funèbres » - Exercice 2020 -	23
13 - Compte Administratif « Commune » - Exercice 2020 -	24
14 - Compte Administratif « Service Public Eau Potable » - Exercice 2020	24
15 - Compte Administratif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » - Exercice 2020 -	25
16 - Taux d'imposition – Fiscalité locale pour l'année 2021 -	25 & 26
Questions diverses -	
17 – Motion contre le transfert de la production du moteur EPGEN III (PSA) en HONGRIE -	26 & 27

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BOUZAT Karine pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :
Réunion du 18 février 2021 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 18 février 2021 est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

**2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
C.G.C.T. :**

↳ **Décisions n° (s) DM 2021-007 - DM2021-008 - DM2021-009 - DM2021-010 - DM2021-011 - DM2021-012 - DM2021-013 - DM2021-014 - DM2021-015 - DM2021-016 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

Décision n° DM2021-007 (Annule et remplace la décision DM2021-002) -

- SIGNATURE de l'avenant n° 3 pour le lot n° 1 (Voirie – assainissement)

qui a pour objet d'établir le réajustement du marché de travaux de l'aménagement du Centre Bourg, de l'ancien presbytère et des parcelles adjacentes attribué entre les deux cotraitants du groupement solidaire EUROVIA/SADE)

qui porte le montant du marché initial de		2 649 649,00 € HT	
Avenant n° 1	+	64 536,00 € HT	+ 2,44 %
Avenant n° 2	+	10 414,60 € HT	+ 0,39 %
Avenant n° 3	+	256 320,20 € HT	+ 9,67 %
Part EUROVIA		165 798,00 € HT	
Part SADE		90 522,20 € HT	
		Nouveau montant du marché	2 980 919,80 € HT + 12,50 %
		Soit	3 577 103,76 € TTC

Décision n° DM2021-008

- VERSEMENT d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) aux commerces ci-après ; leur dossier de demande d'attribution ayant été validé suivant la typologie figurant dans le dispositif de la convention signée avec la Région des Hauts de France, à savoir :

**La réserve aux fleurs
Madame JOVELIN Isabelle**

**siège social : 177 rue Ignace HUMBLLOT
62138 AUCHY LES MINES**

Noémie COIFFURE Madame Noémie SENECHAL	Siège social : 86 rue Ignace HUMBLOT 62138 AUCHY LES MINES
Salon NADINE Madame JOLY Nadine	Siège social : 109 rue Ignace HUMBLOT 62138 AUCHY LES MINES
Le Vincennes Café PMU Monsieur GUICHOT Pascal	Siège social : 131 rue Ignace HUMBLOT 62138 AUCHY LES MINES
M.H. COIFFURE GLORIAN Madame VISEUX Marie-Hélène	Siège social : 37 rue Marceau 62138 AUCHY LES MINES
TOUTOU CLEAN Madame VERHELLEN Dominique	Siège social : 34 rue Casimir BEUGNET 62138 AUCHY LES MINES

Décision n° DM2021-009

- **SIGNATURE** du devis n° 2021079B du 04 février 2021 d'un montant de 1 560,00 € HT (*mille cinq cent soixante euros*), soit 1 872,00 € TTC (*mille huit cent soixante-douze euros*) présenté par le Cabinet BOGAERT & associés - Géomètres Experts - sis Technoparc Futura - rue de l'Université - BP 583 - 62411 BETHUNE CEDEX - relatif à l'établissement d'un plan d'alignement du droit des parcelles cadastrées ZA n° 8-10 à 12 dans le cadre de travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier Chemin de CUINCHY de la rue du Calvaire au chemin cavalier, se décomposant comme suit :

- Recherches d'archives
 - Mise en place de la limite actuelle du Domaine Public (archive ou limite de fait)
linéaire de 250 m environ
 - Etablissement du plan d'alignement
 - Abornement de la limite (15 bornes environ)
 - Rédaction du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- | | |
|------------------------------|------------|
| Soit un coût total HT de | 1 560,00 € |
| soit un coût total de TTC de | 1 872,00 € |

Décision n° DM2021-010

- **SIGNATURE** du devis n° 8862 en date du 28 janvier 2021 présenté par la SAS N'JOY sise 162 Boulevard de Fourmies à ROUBAIX 59100 pour la représentation de deux spectacles : « Epopée Médiévale » et « Labofolies », le 3 mars 2021 à destination des enfants durant les accueils de loisirs de février/mars 2021 et ce, pour un montant de 699,82 € HT (*Six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 82 centimes*), soit 787,69 € TTC (*Sept cent quatre-vingt-sept euros et 69 centimes*), se décomposant comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - Prestation « Epopée Médiévale », le 03 mars 2021 de 14 h 30 à 16 h 30
Enfants de 3 à 14 ans (deux sessions de 1 heure) | 359,25 € HT |
| - Frais kilométriques 90 km x 0,46 € | 41,40 € HT |
| - Remise formule journée | - 33,33 € HT |
| - Prestation « Labofolies », le 03 mars 2021 de 9 h 15 à 11 h 15
Enfants de 6 à 12 ans | 332,50 € HT |

Décision n° DM2021-011

- **SIGNATURE** du devis en date du 19 février 2021 présenté par l'Association BRASIL AFRO FUNK sise La Barraca Zem – 38 rue d'Anvers 59000 LILLE - pour la mise en place de deux ateliers « Capoeira » et « Eveil danses du Monde », les 24 et le 26 février 2021 à destination des enfants durant les accueils de loisirs de février/mars 2021 et ce, **pour un montant de 480,00 € HT TVA non applicable (Art. 293B du CGI) (Quatre cent quatre-vingts euros) se décomposant comme suit :**

- Atelier « Capoeira », Le 24 février 2021 : de 14 h 30 à 16 h 30 (11-14 ans) Le 26 février 2021 : de 14 h 15 à 16 h 15 (6-11 ans)	4 heures x 0,65 €/heure	260,00 € HT
- Transport	30 km x 0,50 € x 2 (AR) x 2 jours	60,00 € HT
- Atelier « Eveil danses du Monde » 3-6 ans le 26 février 2021 de 9 h 30 à 11 h 30 (3-6 ans)	2 heures x 0,65 €/heure	130,00 € HT
- Transport	30 km x 0,50 € x 2 (AR)	30,00 € HT

Décision n° DM2021-012

- **ATTRIBUTION** et **SIGNATURE** du marché relatif à la réhabilitation et la rénovation de la salle polyvalente Saint-Michel pour le lot n° 2 (Plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation) avec la SARL LAIGNEL - représentée par Monsieur Christian LAMIRAND, gérant, dont le siège social est situé 3 route Nationale à AUCHY-les-MINES 62138 - offre la mieux disante - pour un montant HT de 72 699,00 € (*soixante-douze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros*), soit un montant TTC de 87 238,80 € (*quatre-vingt-sept mille deux cent trente-huit euros et 80 centimes*) ;

- **ATTRIBUTION** et **SIGNATURE** du marché relatif à la réhabilitation et la rénovation de la salle polyvalente Saint-Michel pour le lot n° 3 (Electricité) avec la SAS Daniel DEVRED - représentée par Monsieur David DEVRED, Directeur Général, dont le siège social est situé ZAC du Luc à DECHY 59187 – offre la mieux disante - pour un montant HT de 41 852,74 € (*quarante et un mille huit cent cinquante-deux euros et 74 centimes*), soit un montant TTC de 50 223,29 € (*cinquante mille deux cent vingt-trois euros et 29 centimes*) ;

- **ATTRIBUTION** et **SIGNATURE** du marché relatif à la réhabilitation et la rénovation de la salle polyvalente Saint-Michel pour le lot n° 4 (Photovoltaïques) avec la SAS Daniel DEVRED - représentée par Monsieur David DEVRED, Directeur Général, dont le siège social est situé ZAC du Luc à DECHY 59187 - offre la mieux disante – pour un montant HT de 21 845,42 € (*vingt et un mille huit cent quarante-cinq euros et 42 centimes*), soit un montant TTC de 26 214,50 € (*vingt-six mille deux cent quatorze euros et 50 centimes*) ;

- **ATTRIBUTION** et **SIGNATURE** du marché relatif à la réhabilitation et la rénovation de la salle polyvalente Saint-Michel pour le lot n° 5 (Equipement de cuisine) avec la SAS MANIEZ - représentée par Monsieur Fabien DAUBY, Dirigeant, dont le siège social est situé 589 rue du 11 novembre à LOCON 62400 – offre la mieux disante – pour un montant HT de 36 123,00 € (*trente-six mille cent vingt-trois euros*), soit un montant TTC de 43 347,60 € (*quarante-trois mille trois cent quarante-sept euros et 60 centimes*).

Décision n° DM2021-013

- **Signature de la convention d'adhésion pour l'année 2021 avec l'association « CinéLigue Hauts de France »** - présidée par Monsieur Daniel BOYS - sise 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 portant sur la diffusion de films lors des séances de cinéma organisées sur la commune ;
La cotisation d'adhésion pour l'année 2021 (commune > à 2000 habitants) est fixée à 400,00 € (quatre cents euros) ; celle-ci est reconduite au bout d'un an sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties ;

Décision n° DM2021-014

- **Signature de la convention de partenariat destinée à promouvoir l'offre J'ÉCOLOGISE auprès des agents et des administrés de la ville d'AUCHY-les-MINES avec la société LEYTON OFEE**, représentée par Monsieur Marc SAADA, directeur commercial, dont le siège est situé boulevard GARIBALDI 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la mise à disposition des habitants de la collectivité d'une plateforme en ligne JÉCOLOGISE simplifiant l'accès aux aides financières à l'isolation et au chauffage et proposant une liste de prestataires locaux et RGE.

La promotion de l'offre J'ÉCOLOGISE est réalisée à titre gratuit par le partenaire ;

La convention précitée prend effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

Décision n° DM2021-015

- **Signature de la convention et du devis** présentés par la Société DOPARCHIV, représentée par Monsieur DUBOUEXIC, gérant, dont le siège social est sis à PINIEUX 56220 LIMERZEL, pour assurer l'archivage (analyse, cote, tri, adresse, métrage, type, état), conditionnement, saisie, édition des documents réglementaires et ce, pour un montant de 3 200,00 € HT (trois mille deux cents euros hors taxes) hors fournitures (boîtes, sangles, chemises) ;

La facturation des fournitures sera effectuée selon la consommation effective à la fin de l'opération d'archivage selon les prix ci-après :

- Boîte Cauchard 25,5/35/13,5 (A4)	3,58 € HT l'unité
- Boîte Cauchard 40,5/31/13,5 (A3/A4)	4,53 € HT l'unité
- Boîte Cauchard 35/53/8,5 (A3)	6,49 € HT l'unité
- Sangle largeur 25 mm/longueur 100 cm	0,95 € HT l'unité
- Chemise chronos 22/32 cm 120 gr	0,30 € HT l'unité
- Chemise chronos 25/34 cm 200 gr	0,55 € HT l'unité
- Chemise chronos 29/45 cm 120 gr	0,60 € HT l'unité
- Chemise chronos 29/45 cm 200 gr	0,75 € HT l'unité

Décision n° DM2021-016 – Annule et remplace la décision DM2021-008 (erreur matérielle)

- **VERSEMENT d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) aux commerces ci-après ; leur dossier de demande d'attribution ayant été validé suivant la typologie figurant dans le dispositif de la convention signée avec la Région des Hauts de France, à savoir :**

La réserve aux fleurs Madame JOVELIN Isabelle	Siège social :	177 rue Ignace HUMBLOT 62138 AUCHY LES MINES
Noémie COIFFURE Madame Noémie SENECHAL	Siège social :	86 rue Ignace HUMBLOT 62138 AUCHY LES MINES
Salon NADINE Madame JOLY Nadine	Siège social :	109 rue Ignace HUMBLOT 62138 AUCHY LES MINES

Le Vincennes Café PMU Monsieur GUICHOT Pascal	Siège social :	131 rue Ignace HUMBLLOT 62138 AUCHY LES MINES
M.H. COIFFURE Madame VISEUX Marie-Hélène	Siège social :	37 rue Marceau GLORIAN 62138 AUCHY LES MINES
TOUTOU CLEAN Madame VERHELLEN Dominique	Siège social :	34 rue Casimir BEUGNET 62138 AUCHY LES MINES
AUTO ECOLE JACQUES & DAVID Monsieur CORNE David	Siège annexe :	32 Ter rue Marceau GLORIAN 62138 AUCHY LES MINES

Le versement de cette aide aux commerçants se fera par l'émission d'un mandat administratif par le biais des services de la perception de DOUVRIN.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2021-013

3 - Personnel territorial - Modification du tableau des effectifs de la commune -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 18 février 2021, des modifications sont encore à opérer compte-tenu du départ en retraite d'un agent et des besoins des services, notamment pour le renfort du personnel d'encadrement sur le temps cantine, garderie.

A cet effet, il rappelle que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée le nouveau tableau prenant en compte les modifications.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT -

- ✍ **Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} mars 2021**

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS -

- ✍ **Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 24 h 30 hebdomadaire annualisées à compter du 1^{er} avril 2021**
- ✍ **Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27 h 30 hebdomadaire annualisées à compter du 1^{er} avril 2021**
- ✍ **Création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet, soit 4 h 00 hebdomadaire annualisées à compter du 1^{er} avril 2021**
- ✍ **Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, soit 12 h 45 hebdomadaire annualisées à compter du 1^{er} avril 2021**
- ✍ **Création de cinq postes d'Adjoint d'animation à temps non complet, soit 6 h 00 hebdomadaire annualisées à compter du 1^{er} avril 2021 (Travail effectué durant la période scolaire, soit 8 h/hebdomadaire)**

- ↪ **Création de trois postes d'Adjoint technique à temps non complet, soit 15 h 00 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021**
- ↪ **Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, soit 4 h 15 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021**
- POUR INFORMATION -**
- ↪ **Création de contrats « PEC » à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021 -**

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique à temps complet,
Considérant les besoins de renfort pour différents services notamment en cantine, garderie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪	Votants :	26 dont 3 procurations
↪	Pour :	26 dont 3 procurations

- **DECIDE et APPROUVE les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus,**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.**

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021
Publiée le 31-03-2021

Délibération n° 2021-014

4 - Personnel territorial -
Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un agent sur un poste d'Adjoint Technique à temps non complet -

Le Conseil Municipal venant d'approuver la modification du tableau des effectifs portant notamment sur la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet au 1^{er} mars 2021 à la suite d'un départ en retraite, Monsieur le Maire rend compte d'une demande émanant d'un agent, sur un poste d'Adjoint technique permanent à temps non complet, pour l'augmentation de sa durée hebdomadaire de travail qui est actuellement de 17 h 24.

Considérant que l'agent d'entretien parti à la retraite exerçait un temps complet et qu'il convient d'assurer la continuité du service, l'organisation du service entretien des écoles a été repensé. A cet effet, la politique RH de la commune en matière de création ou de modification de postes consistant à privilégier la répartition du temps de travail pour faire évoluer les emplois permanents à temps non complet, il est proposé d'accéder à la requête de cet agent en lui proposant une augmentation de son temps de travail.

S'agissant d'une modification à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10 % du temps de travail initial, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, expose qu'elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail.

Par conséquent, l'avis du Comité Technique est requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant.

Une déclaration de vacance d'emploi a dû être publiée avant la date d'effet de la modification.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 mars 2021 ;

Considérant le départ en retraite d'un Adjoint technique à temps complet ;

Considérant le souhait de la municipalité de permettre aux agents de la collectivité en poste sur un temps non complet de bénéficier de l'opportunité d'augmenter la durée de leur travail hebdomadaire ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (17 h 24 hebdomadaire) en raison des considérants ci-dessus exposés ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	26 dont 3 procurations
↳ Pour :	26 dont 3 procurations

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint technique permanent à temps non complet, soit 17 h 24 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique permanent à temps non complet, soit 21 h 84 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** et **DELEGUE** pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-015

**5 - SERVICE « JEUNESSE » -
Demande d'aide financière auprès de la CAF du Pas-de-Calais
au titre du Fonds « Publics et Territoires » -**

Madame BOUZAT Karine, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 de la Caisse d'Allocations Familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service « Enfance Jeunesse ».

Afin de contribuer à cet objectif, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un Fonds « Publics et Territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

Le Fonds « Publics et Territoires » soutient exclusivement des actions inscrites dans une logique de territoire et dans une dynamique territoriale.

Pour la période 2020-2022, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du Fonds « Publics et Territoires » afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Caisses d'Allocations Familiales en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais réaffirme, pour la période 2020-2022, sa volonté de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

A cet effet, Madame BOUZAT Karine rend compte que des aides peuvent être accordées pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante et précise que les services « Jeunesse » et « Culturel » proposent de solliciter une aide financière au titre du Fonds « Publics et Territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le projet ci-après :

- Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes

L'axe 3 poursuit les enjeux sur le champ de l'enfance, de la jeunesse et tente répondre aux objectifs suivants : Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets.

Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes âgés de 12 à 25 ans

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 3 procurations
↳	Pour :	26 dont 3 procurations

- APPROUVE le projet présenté par les services « Jeunesse » et « Culturel »,

- SOLLICITE une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre du Fonds « Publics et Territoires » :

❖ **Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes -**

Volet 2 – Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

↳ **Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets.**

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-016

6 - SERVICE « URBANISME » -

**Projet de cession d'une partie de parcelle cadastrée section AO n° 183p
d'une superficie de 170 m²**

**À Monsieur CORNE Nicolas et Madame MOUROT Sabrina
Domiciliés 15 route Nationale à AUCHY-les-MINES**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition portant sur une partie d'un terrain jouxtant leur propriété (section AO n° 17) émanant de Monsieur CORNE Nicolas et Madame MOUROT, domiciliés 15 route Nationale à AUCHY-les-MINES.

En vue d'un projet de construction d'un garage, ils souhaitent acquérir une partie de parcelle issue du domaine privé communal d'une superficie de 170 m² (partie boisée du chemin cavalier suivant le plan présenté).

Après avis des Domaines en date du 31 décembre 2020 et l'établissement d'un plan de division parcellaire, il est proposé de leur céder une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 183p d'une superficie de 170 m² au prix de 20,00 € le m².

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de parcelle de terrain cadastrée section AO n° 183p d'une superficie de 170 m² émanant de Monsieur CORNE et Madame MOUROT ;

Considérant l'absence de l'intérêt patrimonial de ce terrain pour la commune ;

Considérant l'avis rendu le 31 décembre 2020 par le service des Domaines consulté pour ce projet de cession ;

Considérant le plan de bornage établi par le Cabinet BOGAERT & Associés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 3 procurations
☞	Pour :	26 dont 3 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AO n° 183p (issue du domaine privé communal) d'une superficie de 170 m² à :

☞ **Monsieur CORNE Nicolas et Madame MOUROT Sabrina
Domiciliés 15 route Nationale à AUCHY-les-MINES 62138 -**

pour un montant de 3 400,00 € (trois mille quatre cents euros) hors frais de notaire et d'arpentage,

- INDIQUE que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

- DESIGNE Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale sise 17 Impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction de l'acte notarié,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence en Sous-Préfecture de BETHUNE.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-017

**7 - SERVICE « URBANISME » -
 Désaffectation et déclassement du domaine public communal
 de l'espace vert cadastré section AC n° 285 -
 Résidence Raymond DEVOS - (Lotissement les Avelines)**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il a été sollicité par des propriétaires riverains de l'espace vert (cadastré section AC n° 285) de la Résidence Raymond DEVOS pour l'acquisition d'une partie de cet espace vert jouxtant leur habitation. Il précise également que régulièrement ces espaces sont squattés et source de nuisances.

L'espace vert concerné par ce projet de rétrocession, cadastré section AC n° 285 d'une superficie de 14 a 01 ca a fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public communal par délibération en date du 15 décembre 2011.

Considérant l'absence de l'intérêt patrimonial pour la commune,
 Considérant que Monsieur le Maire est chargé de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité publique,
 Considérant le plan de bornage établi par le Cabinet BOGAERT & associés,

En conséquence, Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation puis sur le déclassement du domaine public communal de l'espace vert cadastré section AC n° 285 – Résidence Raymond DEVOS (Lotissement « Les Avelines »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚	Votants :	26 dont 3 procurations
✚	Pour :	26 dont 3 procurations

- CONSTATE la désaffectation de l'espace vert cadastré section AC n° 285 - résidence Raymond DEVOS - lotissement « Les Avelines » suivant le plan présenté,

- PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 285 (espace vert) Résidence Raymond DEVOS et son incorporation dans le domaine privé communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération,

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021
 Publiée le 31-03-2021*

Délibération n° DM 2021-018

8 - SERVICE « URBANISME »

Projet de cession des parcelles issues de la division de l'espace vert (cadastré section AC n° 285) – Résidence Raymond DEVOS - (Lotissement les Avelines)

Le Conseil Municipal venant d'approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AC n° 285 (espace vert) résidence Raymond DEVOS, Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle l'historique de ce dossier, notamment la demande de propriétaires riverains intéressés par l'acquisition d'une partie de l'espace vert jouxtant leur habitation.

Aussi, afin de répondre à leur attente, le cabinet BOGAERT & associé a été diligenté pour effectuer un projet de division parcellaire et une demande d'estimation a été sollicitée auprès des services des Domaines

Les futurs acquéreurs ayant confirmé leur demande d'achat, Monsieur Jean-Louis COURTOIS propose de leur céder respectivement les parcelles jouxtant leur habitation suivant le projet de plan annexé à la présente au prix de 26 € le m² (estimation des Domaines en date du 27 août 2020), à savoir :

- Cession de la parcelle (référéncée acquisition 1) d'une superficie d'environ 223 m²
 - ↳ À Monsieur CHOJNICKI Laurent
 - Propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 235
 - Domicilié 10 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES 62138 -
- Cession de la parcelle (référéncée acquisition 3) d'une superficie d'environ 153 m²
 - ↳ à Monsieur et Madame VERSCHELDE-BEAUCHAMP
 - Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 241
 - Domiciliés 30 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES 62138 -
- Cession de la parcelle (référéncée acquisition 4) d'une superficie d'environ 149 m²
 - ↳ À Monsieur et Madame DEBUY Jimmy
 - Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 247
 - Domiciliés 42 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES 62138 -
- Cession de la parcelle (référéncée acquisition 6) d'une superficie d'environ 160 m².
 - ↳ À Monsieur COURCELLE Kévin et Madame VANDAMME Julie
 - Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 255
 - Domiciliés 58 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES 62138 -

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 3 procurations
↳	Pour :	26 dont 3 procurations

- AUTORISE la vente des parcelles issues de la division de l'espace vert (cadastré section AC n° 285) comme suit :

*** Cession de la parcelle référéncée acquisition 1 suivant le plan présenté d'une superficie d'environ 223 m² au prix de 26 € le m² (vingt-six euros) à :**

- ↳ **Monsieur CHOJNICKI Laurent**
- Propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 235**
- Domicilié 10 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES -**

* Cession de la parcelle référencée acquisition 3 suivant le plan présenté d'une superficie d'environ 153 m² au prix de 26 € le m² (vingt-six euros) à :

↳ Monsieur et Madame VERSCHELDE-BEAUCHAMP
Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 241
Domiciliés 30 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES

* Cession de la parcelle référencée acquisition 4 suivant le plan présenté d'une superficie d'environ 149 m² au prix de 26 € le m² (vingt-six euros) à :

↳ Monsieur et Madame DEBUY Jimmy
Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 247
Domiciliés 42 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES

* Cession de la parcelle référencée acquisition 6 suivant le plan présenté d'une superficie environ 160 m² au prix de 26 € le m² (vingt-six euros) à :

↳ Monsieur COURCELLE Kévin et Madame VANDAMME Julie
Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 255
Domiciliés 58 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES –

- PRECISE que les acquéreurs précités supporteront les frais d'arpentage et de bornage réalisés par le Cabinet BOGAERT & associés ainsi que les frais d'actes notariés,

- DONNE mandat à Maître BREVIERE Aymeric, Notaire, 17 Impasse route de Béthune à HAINES 62138 pour la vente et la rédaction des actes notariés respectifs,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la vente des parcelles précitées,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence la sous-Préfecture de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021
Publiée le 31-03-2021*

Délibération n° DM 2021-019

9 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2021

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du « Débat d'Orientation Budgétaire » en le remplaçant par le « Rapport d'Orientation Budgétaire ».

La tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et les groupements de communes et doit faire l'objet d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit être transmis au Préfet et doit également faire l'objet d'une publication.

Il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la collectivité.

CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

L'économie Mondiale fait face à la pandémie de la COVID-19. Celle-ci a fait son apparition fin 2019 et nous avons assisté aux premiers confinements de métropoles le 23 janvier 2020 en Chine avant que ce coronavirus ne se propage au reste du monde.

Nous avons assisté à des services hospitaliers submergés et à des économies mises à l'arrêt durant plusieurs semaines lors du premier confinement. Cela s'est traduit par une chute des activités et une augmentation du nombre de sans-emploi. L'école à domicile faisant apparaître les inégalités numériques pour les familles les plus démunies. Les commerces dit « non essentiels » ont dû fermer leurs portes, toutes les salles culturelles ont baissé leurs rideaux, les animations festives et les activités sportives sont reportées à des dates ultérieures, sans réelles perspectives.

Le bilan humain est catastrophique pour notre Pays, avec plus de 90 000 décès au niveau National. La barre des 2,6 millions de morts est franchie au niveau mondial. On peut malheureusement craindre que le niveau de mortalité s'aggrave encore dans les mois qui vont arriver.

Alors que le produit intérieur brut National était attendu à + 1,30 % en 2020, son évolution devrait être de - 8,30 % contre +1,50 % en 2019. Les prévisions pour 2021 sont de +8,00 % ; Les prix à la consommation ont, quant à eux, progressé de +0,50 % en 2020 et la prévision pour cette année s'établit à + 0,70 %.

En 2020, le déficit public annuel représenterait 11,3 % du PIB (produit intérieur brut) contre 3 % en 2019. Le montant cumulé de la dette publique passerait de 98,1 % en 2019 à 119,8 % en 2020.

Certains secteurs d'activités sont plus particulièrement touchés durant cette période, et le sont toujours aujourd'hui. Je pense ici aux secteurs de la restauration, de l'hébergement, du tourisme, des transports, aux bars, aux discothèques, aux musées, salles de spectacles, et j'en oublie certainement.

Au nom de la pandémie, nous assistons à l'annonce de plans de licenciements et de fermetures d'entreprises. Quand tout va pour le mieux, les actionnaires se remplissent les poches ; mais dès que les résultats ne sont pas à la hauteur, on supprime des emplois pour maintenir les profits au niveau exigé par les actionnaires.

Car la crise n'est pas la même pour tout le monde.

D'un côté des vagues de licenciements, les commerces qui ferment, les étudiants qui souffrent de la perte de leur emploi leur permettant de financer leurs études, les queues qui s'allongent devant les portes des associations caritatives, secours populaire, restos du cœur, etc.

De l'autre, des actionnaires qui accumulent des fortunes colossales et continuent à s'enrichir durant cette période de crise sanitaire. Les milliardaires Français ont vu leur fortune s'accroître de 175 milliards d'Euros en 2020. C'est la troisième plus forte progression au monde, mais aussi l'équivalent de deux fois le budget de l'hôpital public en France. Et quand on connaît les difficultés que rencontrent nos hospitaliers et nos hôpitaux ! Quant à Bernard Arnaud, sa fortune a augmenté de 44 milliards d'euros entre mars et décembre 2020, soit un bond de 41%. Aujourd'hui, les 110 000 familles les plus riches de France accumulent à elles seules 1 024 milliards d'euros de fortune.

CONTEXTE LOCAL

C'est, cette année encore, dans un contexte sanitaire international, et plus particulièrement celui qui touche notre pays, que les collectivités territoriales doivent gérer cette crise épidémique avec toutes les répercussions qu'elle génère en matière de gestion du personnel et d'activités Municipales. Les répercussions des divers confinements et couvre-feux privent nos concitoyens d'une vie normale, d'une libre participation aux loisirs, aux vacances et à la liberté de libre circulation. Toutes ces mesures restrictives se répercutent sur la vie sociale des collectivités qui s'en trouve réduite à peau de chagrin.

Les collectivités territoriales ont dû et doivent encore faire preuve de gestion rigoureuse et prudente.

Les répercussions sur nos recettes ne sont pas négligeables :

✓ Sur les recettes des services périscolaires (cantine – garderies)	- 37 288,12 €
✓ Sur les activités jeunesse	- 12 544,22 €
✓ Sur les locations diverses	- 15 145,95 €
✓ Sur les droits de place	- 1 418,80 €
✓ Sur les revenus des immeubles	- 2 265,65 €
Soit un total de	- 68 662,74 €

Concernant les dépenses :

✓ Sur le chauffage	- 21 337,83 €
✓ Sur l'alimentation -	45 037,38 €
✓ Sur les transports	- 3 715,00 €
✓ Sur les produits d'entretien	+ 1 259,89 €
Soit	- 68 830,62 €

Cette année se situe dans la continuité de la suppression de la taxe d'habitation. Cette réforme ne doit, normalement, pas se traduire par une baisse des ressources financières des communes, selon les dires de nos gouvernants. Cette année, les 20% de contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation verront celle-ci baisser d'un tiers alors qu'elle est désormais supprimée pour le reste de la population.

À ce jour, aucune information ne nous est parvenue sur le montant des recettes fiscales pour notre commune.

La DGF devrait connaître cette année une légère baisse et les différentes ressources locales que j'évoquais tout à l'heure ne devraient pas connaître de rebond.

BILAN 2020

Pour 2020, les comptes définitifs se présentent comme suit :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 761 947,84 €
Recettes	4 435 328,07 €
Comprenant le report de 2019, soit 167 594,95 €	
Soit un excédent de fin de clôture de :	673 380,22 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 579 113,30 €
Recettes	2 624 621,41 €
Comprenant le report de 2019, soit 552 561,90 €	
Soit un excédent de fin de clôture de :	1 045 508,11 €

TOTAL GENERAL BUDGET COMMUNE 2020

Excédent général de fin de clôture :

Fonctionnement	+	673 380,22 €
Investissement	+	1 045 508,11 €
Soit un total de =	+	1 718 888,33 €

A noter un reste à réaliser sur 2021 de 29 685 € en fonctionnement et 516 000 € en investissement, soit un total de 545 685 €. Auquel on ajoute les restes à réaliser du budget eau soit 5 736,98 €.

En dépenses de fonctionnement :

↳ Les charges à caractère général représentent	20,50 %.
↳ Les charges de personnel représentent	56,04 %.
↳ Les charges financières représentent quant à elles	2,25 %.
↳ Les charges de gestion courante s'élèvent à	8,02 %.
↳ Les opérations d'ordre à	13,01 %.
↳ Les charges exceptionnelles représentent le solde, soit	0,18 %.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	945 189,79 €	932 159,00 €	909 924,16 €	903 799,77 €	872 976,81 €	771 075,81 €
Charges de personnel	2 111 795,23 €	2 147 877,18 €	2 230 177,15 €	2 138 685,48 €	2 140 541,15 €	2 108 272,67 €
Charges financières	145 808,54 €	128 864,85 €	109 806,18 €	105 376,92 €	108 555,16 €	84 717,82 €
Charges de gestion courante	360 044,93 €	325 768,35 €	335 050,83 €	350 136,28 €	284 374,03 €	301 765,52 €
Opérations d'ordre	75 059,71 €	74 369,98 €	107 086,90 €	260 642,01 €	260 642,01 €	489 472,17 €
Atténuations de produit	106 352,00 €	106 352,00 €	11 516,74 €	1 384,00 €	979 100,49 €	0 €
Charges exceptionnelles	7 744,65 €	14 248,67 €	12 375,39 €	11 679,26 €	31 812,12 €	6 643,86 €

Les charges à caractère général diminuent de 101 901 €.

Celles du personnel diminuent de 32 268,48 €, alors que les charges de gestion courante augmentent de 17 391,49 €.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2020
Atténuations de charges	163 501,02 €	172 287,69 €	123 976,40 €	123 117,46 €	94 467,94 €	117 249,93 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	7 970,17 €	66 189,43 €	10 970,13 €
Produit des services	242 450,83 €	202 763,01 €	193 841,74 €	169 682,00 €	177 817,09 €	111 620,32 €
Impôts et taxes	2 537 991,83 €	2 549 947,17 €	2 539 911,90 €	2 549 929,58 €	2 649 329,22 €	2 568 336,50 €
Dotations, subventions, participations	1 155 583,20 €	1 113 848,00 €	1 021 684,61 €	984 683,78 €	1 076 041,60 €	1 096 130,83 €
Produits de gestion courante	125 598,41 €	142 643,31 €	99 503,81 €	57 469,52 €	68 595,19 €	72 899,51 €
Produits exceptionnels	16 019,37 €	784,91 €	36 741,34 €	121 099,26 €	657 427,50 €	163 140,90 €

Côté recettes :

Les atténuations de charges augmentent de	22 781,99 €,
Les dotations, subventions et participations augmentent quant à elles de	20 089,23 €.
Les produits des services diminuent de 37% avec	- - 66 196,77 €.
Les impôts et taxes sont en retrait de	80 992,72 €.

INVESTISSEMENTS 2020

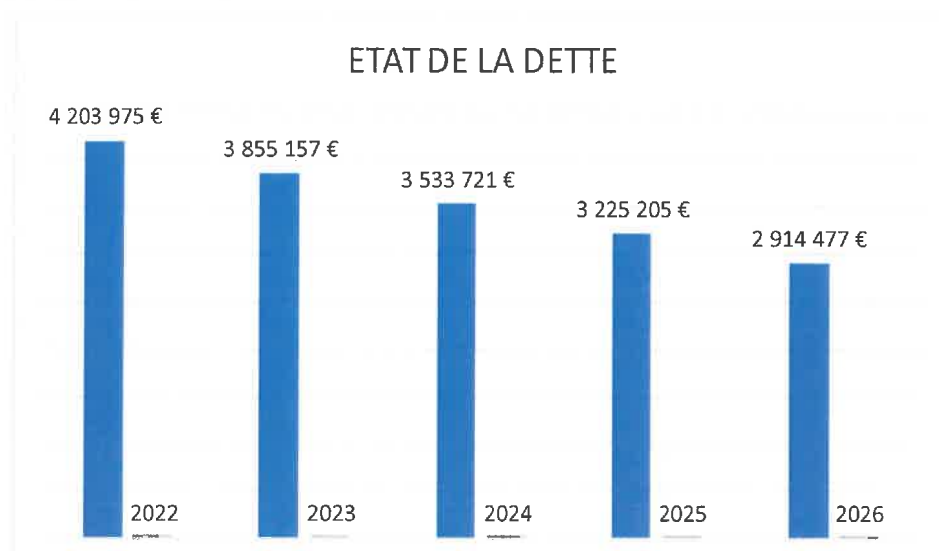
En 2020, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 579 113,30 € et se décomposent ainsi :

- 327 858,83 € de remboursement de capital, incluant le remboursement du 1^{er} prêt relais.
- 10 970,13 € d'opérations d'ordre
- 1 240 284,34 € de dépenses d'équipement dont :
 - ✓ 9 822,00 € de frais d'études
 - ✓ 27 834,35 € pour l'achat de terrains
 - ✓ 16 414,61 € d'agencements et d'aménagements de terrains
 - ✓ 166 516,06 € pour nos bâtiments scolaires
 - ✓ 55 164,28 € pour nos bâtiments communaux
 - ✓ 829 636,28 € pour nos réseaux de voirie
 - ✓ 17 823,76 € d'achat de véhicules
 - ✓ 7 682,40 € en matériel de bureau et matériel informatique
 - ✓ 80 753,32 € en achats de matériels divers
 - ✓ 17 106,48 € pour la salle de sports (solde)
 - ✓ 9 698,40 € en matériel et outillage divers

ETAT DE LA DETTE

➤ Au 1 ^{er} janvier 2020	
Le montant de la dette en capital s'élevait à	3 688 131,36 €
➤ Au 1 ^{er} janvier 2021	
Le montant de la dette en capital est de	4 542 100,39 €

A noter que le capital du prêt relais (1 700 000 €) pour la deuxième tranche de déconnexion des eaux pluviales n'est pas intégré dans le montant de la dette du fait de son remboursement par l'AGGLO qui va intervenir en 2021.



BUDGETS ANNEXES

Le budget EAU fait apparaître pour 2020 :

↳ Un excédent de la section d'exploitation de	+ 72,34 €
↳ Un excédent d'investissement de	+ 76 755,54 €
L'exercice 2020 indique un solde d'exécution de	+ 76 827,88 €

Le budget CIMETIERE donnait pour l'exercice 2020 :

↳ En fonctionnement un excédent final de	+ 2 605,98
↳ En investissement un excédent de	+ 7 263,86 €
Soit un excédent du solde d'exécution de	+ 9 869,84 €

Vous pouvez constater que ces budgets annexes, au même titre que le budget de la commune, présentent un excédent global.

Pour 2021, les différents budgets resteront maîtrisés tant en dépenses qu'en recettes. Le budget Eau disparaît cette année et son résultat d'exploitation est reversé au budget de la commune.

Cette année encore, l'activité festive, culturelle et sportive subie et va encore subir, je ne sais pour quelle durée, les répercussions de la pandémie de la COVID 19.

Néanmoins, en adaptant les organisations dans le respect des gestes barrières, les récompenses pour les participants au concours des illuminations de Noël a pu se tenir, quasi normalement, en invitant les lauréats en plusieurs groupes.

Il en a été de même pour le concours du lâcher de ballons. Le bonheur des heureux gagnants se lisait dans leurs yeux au moment de la distribution des lots.

Je n'oublie pas la situation de nos commerçants du centre-ville. En plus de la campagne des cartes à cases, nous avons attribué une aide de 1 000 € aux enseignes qui répondaient aux critères d'attribution.

Aujourd'hui, une réflexion se mène pour l'organisation d'une animation commerciale. Le comité des fêtes, l'association des commerçants, Auchy à Venir et la municipalité s'associent pour cette action qui se déroulera sur plusieurs semaines. Reste le plus compliqué aujourd'hui : fixer la date !

Mais je vous assure que la volonté des partenaires de cette action est plus forte que les contraintes de la pandémie. C'est pourquoi je suis plus que confiant de voir aboutir ce projet.

Malgré les baisses des dotations de l'état et l'incertitude concernant l'exonération de la taxe d'habitation, nous poursuivons nos investissements réalistes dans nos choix au service du développement de notre ville notamment en matière d'équipements, de rénovation et d'embellissement de notre ville.

Concernant le personnel :

Nous sommes 47,4 équivalents temps pleins chez les titulaires
Dont 14 hommes et 33,4 femmes

Pour le personnel contractuel

6,86 équivalents temps pleins chez les femmes
1,5 chez les hommes.

LES PREVISIONS 2021

En fonctionnement

- ✓ Les dépenses et les recettes s'équilibrent au niveau d'avant la crise sanitaire autour des 3 900 000 €.

Côté investissement

- ✓ La section investissement devrait s'équilibrer à 2 800 000 €

Aucun emprunt pour cette année 2021.

Nous aurons une décision modificative, certainement au 4^{ème} trimestre, pour le remboursement de la part de la CABBALR sur les travaux du centre bourg (pour la part qui revient à sa charge).

A l'issue de quoi, nous rembourserons le prêt relais contracté en 2019 pour ces travaux.

Pour 2021 les projets prévus sont :

- La deuxième tranche des travaux d'aménagement du Centre bourg avec la déconnexion d'une partie de la rue Marceau GLORIAN et de la rue Casimir BEUGNET dans le bassin créé rue Casimir BEUGNET.
- Il en sera de même pour la rue du Calvaire avec également la création d'un bassin. Les voiries et trottoirs seront entièrement rénovés.
- Un piétonnier sera aménagé chemin de Cuinchy. Il permettra aux nombreux piétons d'accéder au chemin cavalier en toute sécurité. Ce chemin de Cuinchy sera aménagé pour réduire la vitesse.
- Des travaux d'accessibilité vont se poursuivre.
- L'autre gros chantier de cette année sera la rénovation de notre salle polyvalente « Saint Michel » : isolation, toiture, chauffage, ventilation, aménagements intérieurs et mobilier de cuisine.
Un équipement entièrement rénové qui fera le bonheur des différents utilisateurs.
- Le tracteur des services techniques sera remplacé et une remorque ampliroll qui permettra de réutiliser nos bennes et faciliter certains travaux de nos agents.
- Les protections des vitraux de l'église vont être changés.
- La toiture des vestiaires/tribunes du stade va également faire peau neuve.
- Deux containers de stockage seront installés à l'école Jacques Prévert et au stade.
- Des caméras pour une deuxième tranche de vidéo protection vont compléter les installations existantes.
- Un projet d'écrans interactifs a été déposé pour l'obtention de subventions. Nous espérons qu'il aboutisse. En cas d'avis favorable, 8 classes de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » et 8 autres classes de l'école élémentaire « Anne FRANK » seront équipées de ces écrans et des logiciels adaptés aux différents niveaux scolaires.
- D'autres travaux pourraient intervenir durant cette année 2021 ainsi que différents achats de mobiliers urbains.

L'ensemble de ces travaux et achats font l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Les constructions d'habitations résidence Henri LUCAS sont bien avancées et je pense que certaines seront occupées dès cette année.

La construction de la maison médicale se poursuit à un bon rythme avec, peut-être, une inauguration en 2021.

De même à côté de notre église, les travaux de la future maison paroissiale sont lancés. Le lotissement de la SIA, rue Françoise DOLTO, devrait connaître ses premiers coups de pioche en juin ou juillet. Livraison des logements en 2022.

Vous le constatez, les projets 2021 sont nombreux et ambitieux mais réalistes. Même si beaucoup reste encore à faire, je pense notamment en termes de rénovation de voiries. Nous en sommes conscients et le retard sera comblé par un plan pluriannuel d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	26 dont 3 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations
☞	Abstentions :	3 (Marc UBERTI – Martine QUEVA – Robert VISEUX) –

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 01-04-2021

Publiée le 01-04-2021

Madame Joëlle FONTAINE quitte la séance à 18 h 48 et donne procuration à Madame Karine BOUZAT -

Délibération n° DM 2021-020

10 - FINANCES

Compte de Gestion « COMMUNE » - Exercice 2020 -

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 de la « Commune » établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	26 dont 4 procurations
☞	Pour :	23 dont 4 procurations
☞	Abstentions :	3 (Marc UBERTI – Martine QUEVA – Robert VISEUX) –

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 de la « Commune » établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-021

11 - FINANCES

Compte de Gestion « SERVICE PUBLIC EAU POTABLE » - Exercice 2020

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du « Service Public Eau Potable » établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 4 procurations
☞	Pour :	26 dont 4 procurations

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du « Service Public Eau Potable » établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-022

12 - FINANCES

Compte de Gestion

« SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » - Exercice 2020 -

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 4 procurations
☞	Pour :	26 dont 4 procurations

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-023

13 - FINANCES
Compte Administratif « COMMUNE » - Exercice 2020 -

Vu l'exposé par Monsieur le Maire du Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2020, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

↵	DEPENSES :	5 341 061,15 €
↵	RECETTES :	7 059 949,48 €
	▪ Soit un excédent global de	1 718 888,33 €

Madame Karine BOUZAT, en sa qualité de présidente de séance pour les votes des comptes administratifs, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↵	Votants :	25 dont 4 procurations
↵	Pour :	22 dont 4 procurations
↵	Abstentions :	3 (Marc UBERTI – Martine QUEVA – Robert VISEUX) –

- APPROUVE le Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-024

14 - FINANCES
Compte Administratif « SERVICE PUBLIC EAU POTABLE » - Exercice 2020 -

Vu l'exposé du Compte Administratif du « Service Public Eau Potable » pour l'exercice 2020, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

↵	DEPENSES :	12 787,46 €
↵	RECETTES :	89 615,34 €
	▪ Soit un excédent global de	76 827,88 €

Madame Karine BOUZAT, en sa qualité de présidente de séance pour les votes des comptes administratifs, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↵	Votants :	25 dont 4 procurations
↵	Pour :	25 dont 4 procurations

- APPROUVE le Compte Administratif du « Service Public Eau Potable » pour l'exercice 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-025

15 - FINANCES
Compte Administratif
« SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » - Exercice 2020 -

Monsieur le Maire explicite à l'assemblée le détail du Compte Administratif de la « Service extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2020, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

↩	DEPENSES :	25 681,94 €
↪	RECETTES :	35 551,78 €
	▪ soit un excédent global de	9 868,84 €

Madame Karine BOUZAT, en sa qualité de présidente de séance pour les votes des comptes administratifs, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 25 dont 4 procurations
☞ **Pour :** 25 dont 4 procurations

- APPROUVE le Compte Administratif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021
Publiée le 31-03-2021

Délibération n° DM 2021-026

16 - TAUX D'IMPOSITION -
FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire, venant de commenter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2021, rappelle que, conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ; la date limite pour le vote des taxes directes locales est fixé au 15 avril 2021.

Après avoir rappelé les taux de la fiscalité locale de 2020 qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 2016,

- **Taxe Foncière (bâti)** **20,68 %**
- **Taxe Foncière (non bâti)** **70,19 %**

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 22,26 % sera ajouté à celui de la commune.

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose de définir comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

↳	Taxe Foncière (bâti)	20,68 % + 22,26 % (part départementale), soit 42,94 %
↳	Taxe Foncière (non bâti)	70,19 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↳	Votants :	26 dont 4 procurations
↳	Pour :	23 dont 4 procurations
↳	Abstentions :	3 (Marc UBERTI – Martine QUEVA – Robert VISEUX) –

- DECIDE de définir pour l'année 2021 les taux d'imposition comme définis ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° DM 2021-027

17 - MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE LA PRODUCTION DU MOTEUR EP GEN III (PSA) EN HONGRIE -

FLEURON de la reconversion industrielle du Bassin Minier, PSA de DOUVRIN risque de connaître le même sort que BRIGESTONE.

Alors qu'elle a compté jusqu'à 7000 salariés, elle a vu ses effectifs s'effondrer régulièrement depuis 2003.

La Française de Mécanique est tombée entièrement dans le giron de PSA en 2014, après le retrait de RENAULT. Elle a subi dès lors une double compression des personnels : il n'y a plus que 1 500 salariés.

Dans son emprise foncière : 34 ha d'ateliers, de bureaux et d'entrepôts sont appelés à la démolition.

C'était avec une grande satisfaction que nous avons appris l'implantation de l'usine ACC sur le foncier libéré par PSA.

Alors que l'opportunité de voir se créer 2 500 emplois directs donnait beaucoup d'espoir dans une région sinistrée qui connaît des taux de chômage élevé, on constate chaque jour qu'il n'en sera rien.

En effet, à chaque nouvelle fermeture d'usine ou de suppression d'emplois, on brandit le reclassement ACC.

C'était le cas pour BRIDGESTONE BETHUNE, MAXAM MAZINGARGE et bien d'autres.

PSA s'était engagé à produire le moteur EP GEN III à DOUVRIN. Projet financé par l'Union Européenne et la Région des Hauts de France à hauteur de 5 millions d'euros.

En annonçant la production de ce nouveau moteur en HONGRIE, PSA démontre une fois de plus le peu de considération et de respect qu'il a envers les salariés de son usine de DOUVRIN.

Réunis en Conseil Municipal, ce LUNDI 29 MARS 2021, les élus Alciaquois

- DENONCENT, S'OPPOSENT à la décision de PSA de produire le moteur EP GEN III en HONGRIE et EXIGENT des dirigeants de l'entreprise automobile qu'ils respectent leurs engagements envers les salariés de PSA DOUVVIN.

Transmise en Sous-Préfecture le 31-03-2021

Publiée le 31-03-2021

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa de la Secrétaire de séance,

Karine BOUZAT



Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND



